

Que fait un SDAP ?

Le SDAP a pour mission générale :

- d'émettre, dans le cadre de la loi de 1977, des avis du point de vue architectural sur les demandes d'autorisations qui lui sont présentées ;
- de veiller à la sensibilisation des autorités, des administrations locales et du public, à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis ;
- de participer à l'application des législations sur les sites, les monuments historiques, les secteurs sauvegardés ;
- de contribuer à l'instruction des projets d'aménagements ou de travaux aux abords des monuments historiques ;
- de veiller à l'application de la législation sur la publicité extérieure, des enseignes et d'apporter son concours aux autorités locales

PATRIMOINE : Mission patrimoniale

- 2 niveaux de protection des Monuments Historiques :

Dans la loi du 31 décembre 1913 actuellement intégrée dans le nouveau **code du patrimoine**, la législation sur les monuments historiques établit deux niveaux de protection : **l'inscription** et **le classement**.

L'inscription (**niveau régional**) à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et le classement parmi les monuments historiques (**niveau national**) sont représentatifs d'un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation pour un intérêt public (ex. L'Abbaye de l'Epau – Notre Dame des Marais à la Ferté Bd).

URBANISME

- Le secteur sauvegardé ou PSMV

Il est créé par la loi de 1962 dite «loi Malraux» pour la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'immeuble compris dans un périmètre précisément défini sur des quartiers présentant un caractère historique et esthétique. Dans ce cadre, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est mis en place. C'est un document d'urbanisme dont les règles, pour chaque immeuble, s'imposent à tous. Ce règlement est aussi applicable aux décors intérieurs des immeubles.

Il se substitue au plan local d'urbanisme.

L'ABF y exprime un avis conforme.

- Les abords

L'architecte des Bâtiments de France donne un avis sur toutes demandes d'autorisations de travaux situés dans un périmètre (au plus égal à 500 m du monument historique). Selon la situation du projet et le type de travaux, il s'agit d'un avis simple ou conforme.

L'avis conforme est établi lorsque la co-visibilité est reconnue par l'architecte. L'autorité (mairie ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par son avis. *L'avis simple* est établi lorsqu'il est jugé qu'il n'y a pas de co-visibilité avec le monument et le projet. L'autorité compétente peut engager sa responsabilité en formulant un avis différent de celui de l'ABF.

- Les ZPPAUP

C'est une servitude architecturale et paysagère établie sur une partie du territoire communal.

Instituées en 1983 par les lois de *décentralisations*, elles s'attachent à définir une gestion personnalisée des abords de monument en proposant un périmètre mieux adapté au patrimoine que le simple rayon de 500 mètres.

Etablies à la demande des communes et en concertation avec les services de l'Etat, elles définissent des règles architecturales écrites qui s'imposeront aux maires et à l'architecte des bâtiments de France.

- Les sites

Dans la loi du 2 mai 1930 intégrée récemment dans le **code de l'environnement**, il est établi, dans chaque département, une liste de monuments naturels ou de sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Ces espaces sont soit inscrits à l'inventaire, soit classés parmi les sites.

L'A.B.F. est sollicité pour donner un avis sur les sites classés et inscrits. Suivant la situation, l'importance et le type du projet, dans l'un ou l'autre cas, la Commission des sites peut être sollicitée (voir fiche sites)

PRESERVATION DES PAYSAGES

- Publicité

En fonction des différentes législations suivant ses spécificités sur l'Environnement et relatives à la préservation des paysages, l'A.B.F. est appelé à donner un avis sur les publicités, les enseignes, les antennes, les éoliennes, les lignes électriques et téléphoniques, les carrières, etc...

La réglementation nationale sur la publicité permet d'adapter la présence dans les différentes parties de la commune.

Néanmoins, publicité et enseignes dans les espaces protégés sont soumises à un régime propre d'autorisation (voir fiche publicité).

Abréviations employées :

S.D.A.P. – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

PSMV (Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur)

ZPPAUP – Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ABF – Architecte des Bâtiments de France

ACMH – Architecte en Chef des Monuments Historiques

DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles

PLU – Plan Local d'Urbanisme

DT – Déclaration de travaux

PC – Permis de Construire

PD – Permis de Démolir

LT – Demande de Lotissement

CU – Certificat d'Urbanisme

LE CONSEIL :

Ce sont les idées et les questions des demandeurs externes à notre structure qui nous ont permis de concevoir notre rôle de conseillers.

Pour remplir l'ensemble de ces missions, le S.D.A.P. est organisé pour assurer une écoute et un conseil auprès des particuliers et des élus, des administrations, afin de les aider à établir leur projet.

QUI ? POUR QUOI ?

Secrétariat

Accueil – secrétariat urbanisme – conseils – suivi des dossiers d'urbanisme
02.43.74.02.80 : Mme Dominique FORGET
02.43.74.02.83 : Mme Dominique JOUTEUX
02.43.74.02.81 : M. Patrick CORBIN

Techniciens

A 28 – 1% paysage – suivi des procédures sites protégés – enfouissement des réseaux – politique sur les enseignes et publicité – suivi des ZPPAUP
02.43.74.02.82 : M. Jean-Pierre GRENIER

Suivi des P.L.U. – suivi de l'urbanisme
02.43.74.02.85 : Melle Agnès BECHADE

Suivi des P.L.U. – mise à jour des cartographies – suivi de l'entretien des monuments historiques
02.43.74.02.86 : Mme Ghislaine CAMPOS

Suivi de la comptabilité – surveillance de la cathédrale
02.43.74.02.86 : M. Patrick BAPTIS

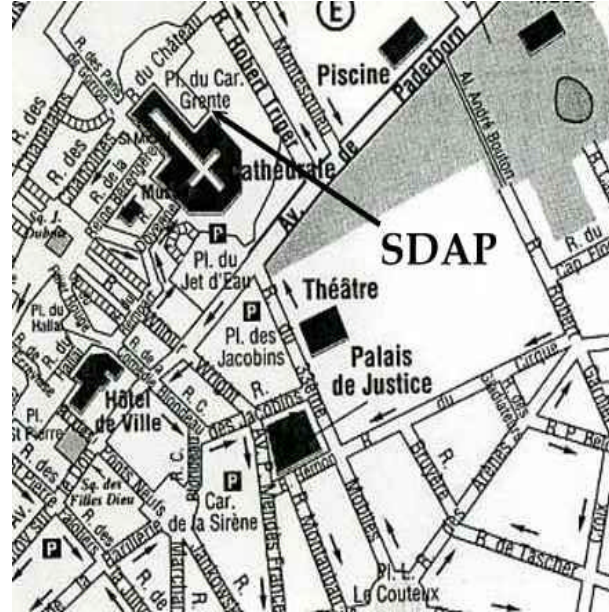
Architectes des Bâtiments de France

Mme Marie-Christine ROY-PARMENTIER
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - conservatrice de la Cathédrale du Mans
Chargée de la protection et du suivi des monuments historiques de la Sarthe

Pour nous joindre :

Le secrétariat est ouvert au public de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h pour tout renseignement :

- par téléphone au 02.43.74.02.80 ou 83 (secrétariat),
- par courrier (24 place du Cardinal Grete – Le Mans)
- par courriel (sdap72@culture.gouv.fr)
- par fax au 02.43.74.02.89.



Permanences au service avec les A.B.F.

- Une journée par semaine sur rendez-vous, les architectes des Bâtiments de France vous aident à construire vos projets se trouvant dans un espace protégé.

Permanences en mairie :

- Sablé-sur-Sarthe, La Ferté-Bernard, Mamers, La Fèche : nous vous invitons à prendre contact avec notre secrétariat ou celui des mairies.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA SARTHE

SES MISSIONS :

Le patrimoine
L'urbanisme
Les paysages

« l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » (Loi 1977 – l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 décrète l'architecture d'intérêt public.)